



Guide de référence "Post-3ème" pour l'affectation en

- 1ère année de CAP
- 2nde professionnelle
- 2^{nde} générale et technologique

Contacts DSDEN de l'Hérault - 31, rue de l'université - 34064 Montpellier Cedex 2

Service	Téléphone	Courriel
	Numéro dédié aux familles 04 48 18 54 50	
DIVEL	Numéro dédié pour les chefs d'établissement et les directeurs de CIO : Il sera communiqué par courriel aux établissements et aux CIO	affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Pour information : les compléments relatifs au département de l'Hérault sont signalés par un trait bleu sur le côté droit du texte, tel qu'il apparaît ici.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DOCUMENTS ANNEXES

Suzanne BULTHEEL IEN - IO

Mars 2022

RAPPEL DES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Le Service en Ligne Affectation

La mise en place du service en ligne affectation permet aux représentants légaux des élèves scolarisés en 3ème dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou de l'enseignement agricole de :

- visualiser toutes les offres de formation de niveau post-3^{ème} (1^{ère} année de CAP, 2^{nde} professionnelle et 2^{nde} générale et technologique, sous statut scolaire ou sous statut d'apprenti) sur le territoire national, à partir du lundi 4 avril 2022
- saisir les vœux de leurs enfants, sur tout le territoire (jusqu'à 10 vœux dans l'académie et jusqu'à 5 vœux hors académie) à partir du lundi 9 mai et jusqu'au mardi 31 mai
- consulter les résultats de l'affectation à partir du vendredi 1er juillet 14h30

Le service en ligne est accessible via le <u>portail Scolarité Services</u> pour les parents d'élèves de niveau 3e scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat de l'éducation nationale ou via les services numériques de leur établissement pour les parents d'élèves scolarisés en 3e d'enseignement agricole

Durant tout le mois de mai, un transfert des vœux saisis sera effectué entre le service en ligne et Affelnet Lycée afin de faciliter le dialogue entre les familles et les établissements, ces derniers pouvant visualiser les saisies réalisées par les familles.

• L'affectation en 2^{nde} générale et technologique

Le principe général reste une affectation sur le lycée de secteur, quels que soient les enseignements optionnels éventuels souhaités. Des dérogations de secteur peuvent être demandées, sur des motifs et selon des procédures détaillées dans le chapitre « assouplissement de la carte scolaire », page 18

Font toutefois exception à cette règle et sont affectés sur procédures particulières ou sur barèmes établis en fonction des notes et compétences :

- Pour toute l'académie, les admissions en :
 - Sections internationales (cf procédures particulières)
 - Sections bi-nationales (Abibac, Bachibac, Esabac) (cf procédures particulières)
 - Section orientale japonais ou chinois (recrutement sur notes et compétences)
 - Section euro portugais (recrutement sur notes et compétences)
 - 2^{nde} GT avec l'enseignement optionnel
 - « Création et culture-design » (recrutement sur notes et compétences)
 - « Langue C » peu répandues : arabe, chinois, japonais, portugais, russe (recrutement sur notes et compétences)
 - « Ecologie, aménagement, territoire et développement rural » (recrutement sur notes et compétences)
- Des spécificités départementales <u>peuvent</u> exister pour les admissions en 2^{nde} GT pour les enseignements optionnels suivants :
 - o « Arts »
 - o « Biotechnologies »
 - « Création et innovation technologiques »
 - « Education physique et sportive »
 - o « Langue C : Italien »
 - « Santé et social »
 - « Sciences de l'ingénieur »
 - « Sciences et laboratoire »

Il convient de consulter le guide de référence du département concerné pour connaître les modalités d'admission arrêtées.

• L'affectation en 2^{nde} professionnelle

Pour les formations regroupées en « famille de métiers » :

- Métiers de l'aéronautique
- Métiers de l'agencement, de la menuiserie et de l'ameublement
- Métiers de l'alimentation

- Métiers de l'hôtellerie-restauration
- Métiers de la beauté et du bien-être
- Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics,
- Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique,
- Métiers de la maintenance des matériels et des véhicules,
- Métiers de la réalisation d'ensembles mécaniques et industriels,
- Métiers de la relation client
- Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
- Métiers des industries graphiques et de la communication,
- Métiers des transitions numérique et énergétique,
- Métiers du pilotage et de la maintenance d'installations automatisées

Le recrutement se fera sur la famille de métiers, quel que soit le nombre de spécialités proposées en 1ère. L'indication des bacs accessibles dans l'établissement à l'issue de la 2^{nde} sera portée dans la rubrique « information » du vœu. Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1ère des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

Une option « unités de formation facultatives secteur sportif (UFSS) » est proposée dans certaines spécialités de bacs professionnels (option démarrant soit dès la 2^{nde}, soit à partir de la 1ère Pro) :

- Accompagnement, soins et services à la personne
- Animation enfance et personnes âgées
- Assistance à la gestion des organisations et de leurs activités (AGORA)
- Installateur en chauffage, climatisation et énergies renouvelables
- Logistique
- Maintenance et efficacité énergétique
- Métiers de l'accueil
- Métiers de la sécurité
- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés
- Métiers du commerce et de la vente (options A et B)
- Métiers du froid et des énergies renouvelables
- Organisation de transport de marchandises
- Systèmes numériques (options A, B et C)

La liste des établissements proposant cette option à la rentrée 2022 (susceptible d'évoluer) figure en annexe 5. Attention : il existe une relative priorité à l'affectation en 1ère des élèves déjà scolarisés dans l'établissement.

- La même application (Affelnet Lycée) étant utilisée quel que soit le niveau d'affectation souhaité, il n'existe qu'une seule fiche de candidature qui peut combiner les demandes des différents niveaux.
 Précision : Les familles des élèves de 3ème qui font le choix d'une saisie directe sur le Service en Ligne Affectation ne sont pas concernées par cette fiche de candidature
- Un maximum de 10 vœux dans l'académie pourra être formulé.
 - ⇒ Cette possibilité sera surtout utile pour les élèves candidats pour les 2 niveaux d'affectation
 - ⇒ Pour les élèves de 3ème il est conseillé de ne pas demander plus de 3 vœux. En effet, les 4ème t 5ème vœux correspondent très rarement à un projet d'élève.
- Il n'existe pas de bonus 1er vœu : l'ordre des vœux sera le reflet de la demande réelle.
 - ⇒ Ainsi, par exemple,
 - un élève dont le 1^{er} projet est un baccalauréat professionnel en apprentissage, mais qui souhaite également faire une demande de formation sous statut scolaire au cas où il ne trouve pas de contrat fait apparaître ses vœux dans cet ordre-là sans être pénalisé par la perte du "bonus 1^{er} vœu". Son 1^{er} vœu n'étant pas un vœu d'affectation, il pourra donc être affecté sur son 2^{ème} vœu si son barème (non minoré par une perte de bonus) le permet;
 - un élève dont le 1^{er} projet est d'intégrer un établissement privé de l'éducation nationale mais qui souhaite demander également un établissement public s'il n'est pas pris dans l'établissement demandé en 1^{er} vœu, saisira un 1^{er} vœu de recensement "privé EN" et un 2^{ème} vœu sur l'établissement public. Le

- barème obtenu sur son 2^{ème} vœu sera le même que s'il était placé en 1^{er} vœu. Il pourra donc, si son barème le lui permet, obtenir une affectation sur ce 2^{ème} vœu ;
- un élève qui fait un 1^{er} vœu sur une 1^{ère} professionnelle et un 2^{ème} vœu sur une 2^{nde} professionnelle ne voit pas son barème chuter sur ce 2^{ème} vœu du fait d'une absence de bonus.
- Accompagnement des demandes de formation en apprentissage
 - ⇒ Pour permettre un meilleur accompagnement des élèves souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti, des vœux précis de formation en apprentissage sont créés dans Affelnet. A l'issue du tour principal d'affectation, chaque établissement porteur des formations en apprentissage concernées aura connaissance des candidatures exprimées et sera ainsi en mesure de prendre contact avec les jeunes intéressés afin de les aider dans leur recherche de contrats.
- La prise en compte des notes de l'année en cours pour l'ensemble des candidats
 - ⇒ Un seul dossier par élève étant créé, il ne pourra y avoir qu'une seule note saisie pour chaque matière, quel que soit le niveau d'affectation demandé. Pour les élèves de 2^{nde} GT, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP, les 8 compétences du socle seront par défaut considérées comme « maitrisées »
- Les décisions d'orientations ne seront pas à saisir
 - ⇒ Elles seront intégrées automatiquement dès lors qu'elles auront été saisies dans « Siecle Orientation ».
 - ⇒ Si l'accord concerne plusieurs voies d'orientation, elles seront toutes intégrées sur Affelnet
 - ⇒ Il appartiendra au chef d'établissement d'être attentif à ce que les vœux formulés soient compatibles avec les décisions d'orientation arrêtées. Dans le cas contraire, lors de l'audit avant validation par le chef d'établissement, les élèves concernés feront l'objet d'une alerte.

SOMMAIRE

PROCÉDURE AFFELNET post 3ème Public concerné La fiche de candidature	page 7
RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT Identification de l'Hérault Décision d'orientation Vœux formulés par l'élève Notes Compétences Avis du chef d'établissement	page 8
SITUATIONS PARTICULIÈRES	page 12
DOSSIERS ÉTUDIÉS EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION Situations médicales particulières Candidatures pour une section à l'EREA Élèves de 2 ^{nde} professionnelle candidats à une 2 ^{nde} GT Candidats au titre du retour en formation initiale Candidats au titre de la reprise d'études Candidats francophones scolarisés à l'étranger dans un établissement ne relevant pas de l'AEFE	page 13
DOSSIERS ÉTUDIÉS EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION, EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile Élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)	page 15
SITUATIONS NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION Candidats scolarisés et résidant hors académie Candidats scolarisés en CNED règlementé De l'apprentissage vers le lycée professionnel Accords entre établissement et clubs sportifs Admission dans une section sportive de lycée Projet sportif du lycée Jean Mermoz de Montpellier – labellisé « lycée sportif » Élèves de 3ème de l'enseignement agricole Demande d'assouplissement de la carte scolaire Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti Élèves de 3ème générale relevant de SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affecté faute de place	page 16
DOSSIERS RELEVANT DE COMMISSIONS SPÉCIFIQUES Demande d'admission au titre du sport de haut niveau Candidatures en enseignement artistique au lycée Jean Monnet de Montpellier	page 19
SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES Saisie dans les établissements Saisie dans les directions des services départementaux de l'éducation nationale Saisie au rectorat	page 20
PRÉCISIONS SUR LA SECTORISATION DE L'HÉRAULT Cas général Langues rares ou régionales : Arabe – Chinois – Japonais – Portugais – Russe / Occitan Exceptions au principe de la zone unique	page 22
LISTE DES ENSEIGNEMENTS À RECRUTEMENT PARTICULIER	page 23
DÉTERMINATION DU BARÈME – ANNÉE 2022	page 25
RÉSULTATS DE L'AFFECTATION Diffusion des résultats de l'affectation Notification des résultats aux élèves et aux familles Télé- inscription Inscriptions administratives Traitement des élèves non affectés	page 27

- 1. Calendrier
- 2. Fiche de candidature
- 3. Fiche de liaison établissement d'accueil-établissement d'origine
- 4. Liste des établissements proposant une section sportive
- 5. Liste des établissements proposant l'option UFSS en 1ère professionnelle
- 6. Fiche de demande de priorité médicale
- 7. Certificat médical
- 8. Avis pédagogique pour les élèves en dispositif ULIS
- 9. Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en bac professionnel agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique
- 10. Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement agricole privé
- 11. Formations frontalières
- 12. Grille des coefficients par formation

PROCÉDURE AFFELNET "post-3ème"

La procédure AFFELNET concerne l'affectation dans la voie générale et technologique ainsi que dans la voie professionnelle :

- de l'Éducation Nationale (public)
- de l'Agriculture (public et privé)
- du lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète (voie professionnelle uniquement)

PUBLIC CONCERNÉ

- 3^{ème} générale
- 3ème Prépa-Métiers
- 3ème SEGPA
- 2^{nde} générale et technologique (y compris dans l'enseignement agricole) pour les réorientations en voie professionnelle (1ère année de CAP et 2^{nde} professionnelle) et les redoublements de 2^{nde} GT
- 2^{nde} professionnelle (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- 1ère année de CAP en deux ans (y compris dans l'enseignement agricole et maritime) pour les réorientations et les redoublements
- élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire
- candidats en retour en formation initiale ou en reprise d'études (procédure particulière)

RAPPEL : Tous les ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PRIVÉS (<u>y compris</u> les Maisons Familiales et Rurales – MFR) ont rejoint la procédure Affelnet.

Pour une intégration en 1ère année de CAPA ou en 2^{nde} professionnelle agricole dans un de ces lycées <u>privés</u>, il convient que :

- la famille <u>retire un dossier</u> dans l'établissement demandé et <u>le retourne</u> dûment complété à cet établissement
- 2. l'établissement demandé <u>fournit à la famille un récépissé</u> lors du dépôt de la demande, (cf annexe 10) que cette dernière <u>remettra à son établissement d'origine</u>
- 3. l'établissement d'origine (ou la famille lorsqu'il s'agit d'un élève de 3ème) <u>saisit</u> également <u>la</u> candidature dans Affelnet

Les candidatures dans les établissements privés de l'éducation nationale doivent être formulées directement auprès de l'établissement concerné, même lorsqu'un vœu de recensement a été saisi.

➤ LA FICHE DE CANDIDATURE (cf. annexe 2)

La fiche de candidature sera éditée sous la responsabilité du chef d'établissement d'origine.

Elle sera également téléchargeable par les établissements de l'académie sur Accolad ou, par tout le monde, sur le site internet du rectorat.

https://www.ac-montpellier.fr/etre-candidat-en-1ere-annee-de-cap-2nde-professionnelle-et-2nde-generale-et-technologique-122111

UNE SEULE FICHE DE CANDIDATURE PAR CANDIDAT EST À RENSEIGNER AVANT LE LUNDI 20 JUIN 2022

(DATE LIMITE DE SAISIE DES VŒUX - en établissement -)

Si elle n'utilise pas le service en ligne Affectation qui lui permet de saisir elle-même ses vœux <u>avant le 31 mai</u>, la famille exprime ses vœux sur la fiche de candidature. Cette fiche est complétée par l'établissement et sert de support à la saisie informatique des candidatures.

NOTA BENE : Les élèves originaires des établissements privés hors contrat devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

RENSEIGNEMENT DE LA FICHE DE CANDIDATURE PAR L'ÉTABLISSEMENT

(en cas de non-utilisation par les représentants légaux du service en ligne Affectation)

La fiche de candidature (cf Annexe 2) est éditée par l'établissement d'origine, renseignée par l'établissement d'origine et par les familles, saisie et conservée dans l'établissement d'origine.

Le traitement informatisé requiert que soient renseignées avec la plus grande rigueur les rubriques suivantes : identification et vœux de l'élève, évaluations des compétences et champs disciplinaires, avis du chef d'établissement, situation médicale particulière.

Identification de l'élève

Toutes les lignes doivent être renseignées avec précision.

Zone géographique de l'élève

La zone géographique est celle correspondant au domicile de l'élève (et non celle correspondant au collège).

Il s'agit du domicile actuel (ou futur si un justificatif de domicile peut être produit lors de la saisie des vœux).

Pour déterminer la zone géographique, il peut être utile de consulter le site suivant :

https://www.ac-montpellier.fr/la-sectorisation-des-lycees-de-la-voie-generale-et-technologique-dans-le-departement-de-l-herault-123164

Pour les candidats scolarisés hors académie, la zone géographique doit être saisie « NON DEFINI » et un justificatif de domicile dans l'Hérault sera adressé à la DSDEN de l'Hérault (voir rubrique situations particulières).

Décision d'orientation

La décision d'orientation prise par le chef d'établissement ou la commission d'appel conditionne le type de vœux que l'élève sera autorisé à formuler. Il conviendra donc que le conseil de classe se prononce sur chacune des voies demandées afin de pouvoir s'assurer de la conformité entre les vœux saisis et la décision d'orientation.

Lorsqu'une famille fera appel de la décision d'orientation arrêtée par le chef d'établissement, le chef d'établissement veillera à se reconnecter sur AFFELNET à l'issue de la commission d'appel. L'application sera accessible jusqu'au mercredi 22 juin pour permettre la mise en conformité des vœux et/ou des décisions d'orientation avec les décisions de la commission.

Vœux formulés par l'élève

- Chaque candidat peut formuler 10 vœux au maximum dans l'académie. (Un vœu = une spécialité dans un établissement).
- Pour les élèves de 3^{ème} il est conseillé de ne pas demander plus de 3 vœux, les 4^{èmes} et 5^{èmes} vœux correspondent très rarement à un projet d'élève.
- Pour tout candidat à une 2^{nde} générale et technologique, le dernier vœu formulé doit obligatoirement être un vœu sans note, à capacité non limitée dans l'établissement de secteur de l'élève.
- Il est rappelé l'importance du dialogue avec les familles pour déterminer l'ordre des vœux, compte tenu du fait que la proposition tiendra compte du vœu le mieux placé possible.

NOTA BENE (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur)

- o Les candidats au Baccalauréat professionnel Conduite et Gestion de l'entreprise Hippique doivent avoir satisfait aux tests d'entrée. Les résultats à ces tests seront communiqués à l'établissement d'origine par l'établissement d'accueil (cf Annexe 9). Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. Le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des établissements de la région académique (Occitanie) autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.
- o Formations maritimes: L'attention est attirée sur les formations dispensées par le lycée de la Mer Paul Bousquet à Sète: l'intégration dans cet établissement est conditionnée par l'obtention d'un certificat médical qui ne peut être délivré que par un médecin des gens de mer (un seul praticien sur la région: RV à prendre au 04 67 46 33 28). Les délais d'attente peuvent donc être importants.

Notes



<u>1er cas</u> : les notes sont celles extraites des bilans périodiques du Livret Scolaire Unique (LSU). Sont concernés : les élèves <u>actuellement scolarisés au niveau 3ème</u> dans un établissement de l'Education Nationale de l'académie de Montpellier

L'intégration des notes sera à effectuer par l'établissement d'origine au plus tard le lundi 20 juin 2022.
 ATTENTION : cette opération ne sera réalisable <u>qu'une seule fois</u>
 Cette opération déclenche le calcul automatique des points attribués à chacun des élèves enregistrés dans Affelnet-Lycée

<u>2ème cas</u>: les notes n'ont pas pu être extraites du LSU. Sont concernés <u>les élèves hors académie, les élèves scolarisés en 2^{nde} (GT et professionnelle) ou en 1^{ère} année de CAP, les candidats non scolarisés.</u>

Dans ce cas, la note est constituée de la moyenne des trois trimestres de l'année en cours dans les disciplines suivantes, en fonction de la scolarité en cours :

Champs dis. Scolarité act.	Français	Maths	H-Géo		gues ntes	EPS	I	Arts	Sciences, technologie et DP		
3 ^{ème} générale	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	Arts pla.	Educ. Music.	SVT	Technologie	Physique Chimie
3 ^{ème} Prépa- Métiers	Français	Maths	H-Géo EMC	,	gues ntes	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et technologie		Découverte professionnelle
3 ^{ème} agricole	Français	Maths	H-Géo EMC		gue ante	EPS		tion socio turelle	Biologie, écologie	Enseign. prat. interdisciplinaire	Physique Chimie
3 ^{ème} SEGPA	Français	Maths	H-Géo EMC		gue ante	EPS	Enseignements artistiques		Sciences et	technologie	Découverte professionnelle
2 ^{nde} GT	Français	Maths	H-Géo EMC	LV1	LV2	EPS	SVT		VT	Physique Chimie	
2 ^{nde} pro/1 ^{ère} année de CAP	Français	Maths	H-Géo EMC		ue(s) nte(s)	EPS	Arts appliqués/ Culture artist.		Enseignements	s professionnels	Physique Chimie (si suivie)

- En l'absence de note dans une discipline, il convient de saisir « NN » (signifie « non notée »)
- Pour les élèves du palier 3^{ème}, les évaluations saisies seront comprises dans l'intervalle [3 ; 16]. La marque décimale est le point (cf les explications de calcul de point qui figurent sur la fiche de candidature, annexe 2)
- Pour les élèves du palier 2^{nde}, les notes seront saisies comme habituellement, généralement sur une échelle de 0 à 20. Elles seront traduites, <u>par l'application</u>, sous forme de champs disciplinaires au moment du calcul du barème pour les vœux de 2^{nde} GT, professionnelle, ou 1^{ère} année de CAP et seront donc, in fine, comprises dans l'intervalle [3;16] pour garantir un traitement équitable avec les élèves du palier 3^{ème}.

Compétences



- Les compétences qui sont évaluées sont celles qui constituent le socle commun de connaissances, de compétences et de culture en fin de cycle 4, y compris pour les élèves issus de SEGPA¹
- Les données seront issues du bilan renseigné dans le Livret Scolaire Unique (LSU) et intégrées dans Affelnet Lycée en même temps que les évaluations disciplinaires

COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

Pour tous les candidats issus du palier 2^{nde} (c'est-à-dire ceux scolarisés en 2^{nde} GT, en 2^{nde} professionnelle ou en 1^{ère} année de CAP), les compétences ne seront pas à saisir. Elles seront automatiquement validées à « Maîtrise satisfaisante »

Guide de référence post 3ème - DRAIO / DSDEN 34

¹ Le traitement statistique effectué (lissage des notes à l'intérieur d'un groupe par utilisation de la loi normale centrée/réduite) permet de corriger les effets d'une moindre maîtrise des compétences de fin de cycle 4 pour ces élèves issus de SEGPA

> Avis du chef d'établissement

Les notes et les compétences de l'élève ayant été prises en compte, il s'agit à travers cet avis de se prononcer sur :

- la qualité de l'élaboration de son projet par l'élève
- le pronostic global de réussite pour chacune des spécialités

L'échelle des avis et leur définition est précisée ci-dessous :

- 1. Très favorable (T): 2 500 points
 - élève très motivé par la formation sollicitée
 - avant fait des démarches pour rencontrer un ou des établissements d'accueil
 - ayant fait des démarches pour rencontrer un ou des professionnels
 - ayant de très bonnes perspectives de réussite dans cette formation
- 2. Favorable (F): 1 600 points
 - élève motivé pour la formation demandée
 - actif dans la construction de son proiet
 - ayant de bonnes perspectives de réussite dans cette formation
- 3. Sans opposition (S): 800 points
 - élève dont la motivation n'est pas affirmée
 - peu actif dans la construction de son projet
 - ayant des perspectives moyennes de réussite dans cette formation
- 4. Réservé (R): 0 point
 - élève peu motivé pour la formation envisagée
 - réserves émises sur des perspectives de réussite dans cette formation.

NOTA BENE

- Le cas échéant, l'avis du chef d'établissement intègre les éléments d'information communiqués par les établissements d'accueil, auprès desguels les candidats ont conduit une véritable démarche d'information (cf Annexe 3).
- L'avis du chef d'établissement est identique lorsqu'une même spécialité est demandée dans plusieurs établissements.
- L'avis porte sur l'année scolaire en cours, quelle que soit la classe suivie par l'élève.
- L'avis du chef d'établissement n'est pas demandé pour les vœux de 2^{nde} GT, quels qu'ils soient. En effet, seule la décision d'orientation vers la 2^{nde} GT est nécessaire.

SITUATIONS PARTICULIÈRES

Récapitulatif des diverses procédures de traitement des situations particulières dans l'Hérault

Situation du candidat	Passage en Commission de pré- affectation	Non soumis à commission	Transmission du dossier
Situation médicale particulière	Х		
Candidatures pour une section de l'EREA	Х		
Élèves de 2 ^{nde} professionnelle candidats à une 2 ^{nde} GT	Elève qui en fin de 3ème n'a pas obtenu le passage en 2 _{nde} GT	Elève qui en fin de 3 ^{ème} a obtenu le passage en 2 ^{nde} GT	preaffectation34@ac-montpellier.fr
Candidats au titre du retour en formation initiale	Х		
Candidats au titre de la reprise d'études	Х		
Candidats scolarisés à l'étranger (dans un établissement hors AEFE)	Х		
Candidats des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile (et inscription libre au CNED)	Uniquement si l'examen d'entrée dans le public n'a pas pu être proposé	Dossier directement saisi dans Affelnet avec les résultats de l'évaluation	En fonction de la situation : preaffectation34@ac-montpellier.fr
Elèves allophones nouvellement arrivés (EANA) scolarisés en France	Uniquement pour les jeunes non scolarisés ou arrivés très récemment	X	ou dossier à conserver par l'établissement
Candidats scolarisés et résidant hors académie (en France ou scolarisés dans un lycée français à l'étranger)		X	
Candidats scolarisés au parcours réglementé du CNED		х	
De l'apprentissage vers le lycée professionnel		Х	affectationlycee34@ac-montpellier.fr
Continuité d'enseignement		Х	
Accord établissements / clubs sportifs		Х	
Admission en section sportive de lycée		Х	
Élèves de 3ème de l'enseignement agricole		Х	
Demande d'assouplissement carte scolaire		Х	
Candidats souhaitant poursuivre leurs études en dehors de l'académie de Montpellier		Х	Dossier à conserver par l'établissement
Candidats souhaitant poursuivre leurs études sous statut d'apprenti		Х	

Situation du candidat	Passage en commission de pré-affectation	Non soumis à commission	Transmission du dossier
Sportif de haut niveau		Х	Le CREPS (M. Niel) transmet à la DRAIO
Candidatures en enseignements artistiques au lycée Jean MONNET	Commission spécifique		affectationart34@ac-montpellier.fr

DOSSIERS ÉTUDIÉS EN COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION Á transmettre avant le 25 mai 2022 à l'adresse suivante :

preaffectation34@ac-montpellier.fr

➤ SITUATION MÉDICALE PARTICULIÈRE (ne relevant pas de l'assouplissement de la carte scolaire tel que défini page 18 de ce guide)

Le bonus médical a pour objectif de permettre l'affectation des élèves présentant un handicap ou une maladie invalidant(e) dans une formation compatible avec leur état de santé et leur prise en charge <u>médicale</u>. Ces situations pourront être appréciées par le médecin de la commission.

Le caractère décisif de ce bonus implique en amont la prise en compte de situations médicales qui exigent réellement une attention particulière, par exemple :

- nécessité d'affecter un candidat dans une formation compatible avec son handicap
- soins spécialisés de proximité.
- La fiche de candidature de l'élève prévoit de recenser les situations médicales particulières connues par l'établissement ou signalées par la famille (case « oui » à cocher). Dans ce cas, un dossier médical sera constitué. Il devra contenir les éléments suivants :
 - 1. Demande écrite de la famille ou de l'élève majeur (cf annexe 6) ;
 - 2. Certificat médical détaillé sous pli confidentiel (cf annexe 7) à compléter par le médecin qui suit l'élève,
 - 3. Avis motivé du médecin de l'Éducation nationale, chaque fois que possible.
- Le dossier médical complet est remis par la famille au chef d'établissement (dans lequel l'enfant est actuellement scolarisé) le 20 mai 2022 au plus tard qui le transmet sous pli confidentiel au médecin conseiller technique de l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale du département dans lequel est scolarisé l'élève (ou du département demandé en premier vœu pour les candidats extérieurs à l'académie).
- Le dossier est examiné au plus tard lors de la commission Pré-affectation (voir calendrier départemental). En cas d'avis favorable de la commission, l'affectation du candidat sera assurée
 - dans la spécialité et l'établissement demandés pour la voie professionnelle,
 - dans l'établissement demandé, compte <u>non-tenu</u> des enseignements optionnels, pour la voie générale et technologique

Les élèves scolarisés en ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire) seront systématiquement recensés comme présentant une situation médicale particulière et établiront obligatoirement un dossier médical comme indiqué ci-dessus. Le bonus médical ne leur sera pas systématiquement attribué

Par ailleurs, il est vivement recommandé que ces élèves bénéficient d'une période d'immersion de plusieurs jours dans la (les) spécialité(s) demandée(s) et dans l(es)'établissement(s) souhaité(s) afin de vérifier la pertinence de leur projet au regard de leurs troubles ou pathologies, des exigences de la formation et des conditions matérielles d'accueil dans l'établissement (joindre un compte-rendu – annexe 8 – au dossier médical).

CANDIDATURES POUR UNE SECTION DE L'EREA

Le dossier de candidature comprendra :

- La fiche de candidature renseignée (annexe 2)
- Une copie des pages de synthèse du livret de compétences
- Une copie des 3 bulletins de 3^{ème}

Toute pièce pouvant éclairer la commission.

➤ ÉLÈVES DE 2^{NDE} PROFESSIONNELLE CANDIDATS À UNE 2^{NDE} GT

- 1. L'élève a obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : la candidature est saisie dans Affelnet par l'établissement d'origine et la photocopie de la décision d'orientation est envoyée à l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale
- 2. L'élève n'a pas obtenu le passage en 2^{nde} GT antérieurement : le chef d'établissement, après consultation des conseils des classes d'origine et d'accueil, peut autoriser cette candidature qu'il saisit dans Affelnet. Une copie de cette autorisation est envoyée à l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale.

CANDIDATS AU TITRE DU RETOUR EN FORMATION INITALE

Public concerné :

- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme ou ne possédant que le DNB ou le CFG (décret 2014-1453)
- tout jeune âgé de 16 à 25 ans révolus ayant interrompu sa formation sans diplôme, titre ou certificat inscrit au RNCP (décret 2014-1454)

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur).

La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

CANDIDATS AU TITRE DE LA REPRISE D'ÉTUDES

<u>Public concerné</u> : toute personne ayant interrompu ses études et déjà titulaire d'un diplôme de la voie professionnelle de 16 à 25 ans.

Le dossier de candidature est instruit par le centre d'information et d'orientation le plus proche du domicile du candidat (conformément à la circulaire en vigueur). Il comprend la fiche de candidature et toutes autres pièces jugées utiles.

La candidature est saisie par la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Le numéro d'établissement attribué lors de la saisie sera celui du CIO qui a transmis le dossier pour permettre à celui-ci de suivre les dossiers qu'il a instruits.

➤ CANDIDATS FRANCOPHONES SCOLARISÉS À L'ETRANGER DANS UN ÉTABLISSEMENT NE RELEVANT PAS DE L'AEFE

- ➤ Certains candidats francophones (dont les mineurs non accompagnés) doivent passer en premier lieu une évaluation à l'Espace Senghor. Si cette évaluation valide une maîtrise de la langue suffisante pour intégrer le système ordinaire, le CIO le plus proche de son domicile établit une fiche de candidature lors d'un entretien avec lui. Ces candidats passent en commission de « Pré-affectation ».
- ➤ La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : http://www.ac-montpellier.fr, onglet « Orientation » puis dans la rubrique « Etre candidat à une formation » cliquer sur le niveau de classe demandée pour 2022-2023.
- La fiche de candidature sera renseignée par la famille et adressée à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu.
- > La fiche de candidature sera accompagnée :
- d'un justificatif de domicile dans l'Hérault et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département
- des bulletins scolaires des deux dernières années (si nécessaire traduits en français) et de tout élément pouvant éclairer la commission.

DOSSIERS POUVANT RELEVER / OU NE PAS RELEVER DE LA COMMISSION DE PRÉ-AFFECTATION EN FONCTION DE LA SITUATION DE L'ÉLÈVE

> CANDIDATS DES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS HORS CONTRAT OU INSTRUITS À DOMICILE

Ces élèves devront avoir satisfait à l'obligation de l'examen d'entrée dans l'enseignement public.

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés par l'utilisation du Service en ligne Affectation
- La fiche de candidature sera imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : http://www.ac-montpellier.fr rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1ère année de CAP » ou « en 2nde professionnelle » ou encore « en 2nde générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation
- L'établissement d'origine ou la famille (en cas d'instruction à domicile) complétera et adressera cette fiche à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu, accompagnée des bulletins scolaires de l'année en cours, d'un justificatif de domicile et, le cas échéant, d'un avis de mutation dans le département demandé.
- Ce service réalisera la saisie des vœux.
 Date limite d'arrivée : jeudi 9 juin 2022.

Voir la circulaire départementale « test de positionnement dans l'enseignement public des élèves de l'enseignement privé hors contrat et des enfants instruits dans la famille ».

Calendrier et fiche d'inscription au test de positionnement privé/public sur le site de la DSDEN :

https://www.ac-montpellier.fr/retour-dans-un-etablissement-public-du-2nd-degre-dans-l-herault-123880

Dans le cas où cette obligation n'a pas pu être satisfaite, les dossiers seront étudiés en commission de préaffectation.

ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA)

1) NON SCOLARISÉS OU SCOLARISÉS TRÈS RÉCEMMENT

Certains jeunes EANA sont dans des situations particulières qui doivent faire l'objet d'une étude au cas par cas (arrivée tardive ou en attente d'affectation dans un établissement scolaire...). Leur candidature peut être étudiée en commission départementale de pré-affectation (voir tableau ci-dessus).

La fiche de candidature sera alors saisie sur Affelnet par la DSDEN.

Seront transmis, en sus, à la commission tous les éléments de nature pédagogique permettant à la commission de se prononcer sur la valeur de la candidature (éléments d'évaluation scolaire les plus récents – en particulier bulletins scolaires, niveau de maîtrise de la langue française ainsi que les tests de positionnement).

La fiche de candidature et les éléments du dossier seront transmis par le CASNAV à la DSDEN.

La commission émettra un avis après étude du dossier et de la fiche de candidature.

2) ÉLÈVES ALLOPHONES NOUVELLEMENT ARRIVÉS (EANA) SCOLARISÉS

<u>Rappel</u>: Les élèves définis comme **EANA** (anciennement ENAF – Élèves Nouvellement Arrivés en France) sont ceux qui ont été scolarisés en France à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les candidatures des élèves scolarisés dans un établissement public ou privé sous contrat, permettant pas de porter quelques évaluations ne sont pas étudiées en commission départementale Pré-Affectation (voir tableau ci-dessus).

Dans ce cas précis, le dossier de candidature est directement saisi par l'établissement de l'élève.

- 1. la fiche de candidature portant identification et vœux de l'élève (la scolarité d'origine renseignée sera systématiquement 3UPEAA).
- 2. en cas de difficulté pour porter certaines évaluations, les notes prises en compte pourront être :

- a. Note de français = note de français langue étrangère
- b. <u>Note de langue vivante</u> = note de la langue vivante étudiée en cours d'année, sinon note dans une langue étudiée dans un parcours antérieur (qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours), sinon note de langue maternelle dans la mesure du possible. À défaut, il sera fait appel aux enseignants de langue et culture d'origine et/ou la note sera établie en référence aux compétences évaluées dans le cadre du socle commun.
- c. <u>Note de mathématique</u> = Note de l'année en cours. À défaut, à partir d'un protocole existant dans la langue maternelle de l'élève. À défaut, valorisation d'un parcours antérieur qui s'appuiera sur des bulletins scolaires ou des traces écrites de ce parcours

LES SITUATIONS NON ÉTUDIÉES EN COMMISSION

 CANDIDATS SCOLARISÉS ET RÉSIDANT HORS ACADÉMIE (en France ou dans un lycée français à l'étranger)



- Les représentants légaux pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités dans notre académie via le Service en ligne Affectation, avant le 31 mai 2022. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site
- A défaut d'une saisie directe par la famille, la fiche de candidature sera imprimée (en un seul exemplaire par candidat) par l'établissement d'origine sur le site internet du rectorat : http://www.ac-montpellier.fr rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1ère année de CAP » ou « en 2nde professionnelle » ou encore « en 2nde générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
- Dans ce 2 eme cas, l'établissement d'origine complétera la fiche et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022.

<u>ATTENTION</u>: Les formations de l'académie de Montpellier sont accessibles en priorité aux élèves de cette académie. Toutefois, les candidatures extérieures à l'académie sont prises en compte :

- 1. pour les formations relevant du ministère de l'agriculture : de la même façon, le recrutement étant national ;
- 2. pour les formations relevant du lycée de la mer Paul Bousquet à Sète : de la même façon, le recrutement étant national ;
- 3. pour les formations relevant du ministère de l'éducation nationale :
 - de la même façon en cas de changement de résidence de la famille. Dans ce cas, un avis de mutation du représentant légal ou deux justificatifs de domicile seront envoyés à la direction des services départementaux de l'éducation nationale du département demandé en premier vœu. Date limite d'arrivée : jeudi 9 juin 2022.
 - de la même façon pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11, proposées dans les établissements frontaliers cités.
 - dans la limite des places disponibles dans tous les autres cas.

CANDIDATS SCOLARISÉS EN CNED RÈGLEMENTÉ

- Ces candidats, quel que soit leur niveau de scolarité, ne sont pas concernés cette année par l'utilisation du Service en ligne Affectation
- La fiche de candidature sera téléchargée et imprimée en un seul exemplaire par le candidat sur le site Internet du rectorat : https://www.ac-montpellier.fr/ rubrique « Scolarité/études/examens » puis "orientation", et "être candidat à une formation" puis en cliquant au choix sur « en 1ère année de CAP » ou « en 2nde professionnelle » ou encore « en 2nde générale et technologique » (il s'agit de la même fiche)
 - Il sera également possible pour ces candidats de sélectionner et éditer leurs demandes de poursuite d'étude sur un document accessible sur le site du ministère de l'éducation nationale
 - La famille adressera cette fiche au CNED qui la complétera et saisira les vœux en utilisant le service national de « saisie simplifiée ».

Date limite de saisie : lundi 20 juin 2022.

 Parallèlement, la famille transmettra deux justificatifs de domicile à la direction des services départementaux de l'Education Nationale de son département de résidence (s'il est situé dans l'académie) accompagnés d'une copie du récapitulatif de saisie Affelnet ou, à défaut, de la fiche de candidature.

DE L'APPRENTISSAGE VERS LE LYCÉE PROFESSIONNEL PUBLIC

Pour toute candidature en 2^{nde} professionnelle et 1^{ère} année de CAP en lycée professionnel public, il appartient aux CFA de renseigner la fiche (moyennes annuelles par discipline, compétences et avis du Directeur du CFA de l'année en cours) et de la transmettre accompagnée des 3 bulletins et d'un justificatif de domicile à la direction des services départementaux de l'éducation nationale avant le mercredi 25 mai 2022.

ACCORDS ENTRE ÉTABLISSEMENTS ET CLUBS SPORTIFS

Un certain nombre de clubs ont passé des accords pour l'accueil dans un même établissement de leurs licenciés afin de rendre compatibles leur scolarité avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur la base de ces accords, un bonus, saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur <u>facilite l'affectation</u> dans l'établissement souhaité, <u>sans la garantir</u>.

ADMISSION DANS UNE SECTION SPORTIVE DE LYCÉE

- Conformément à la circulaire N° 2011-099 du 29 septembre 2011, « Les candidatures sont proposées par le chef d'établissement sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. » « Dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, des dérogations peuvent être accordées dans la limite des places disponibles au titre du motif « parcours particulier de l'élève » ».
- Le chef d'établissement qui dispose d'une ou plusieurs sections sportives (cf annexe 4) fait parvenir au plus tard le mercredi 25 mai 2022 à l'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale la liste des élèves sélectionnés sur la base de critères sportifs, après consultation des instances fédérales partenaires du projet. L'inspecteur d'académie directeur académique des services de l'éducation nationale valide le motif de « parcours particulier de l'élève ». Les candidats sont affectés après les élèves du secteur, dans la limite des capacités d'accueil globales de l'établissement, arrêtées par le recteur.

Attention: les établissements agricoles n'étant pas sectorisés, il n'y a pas lieu de demander une dérogation de secteur; le motif "parcours scolaire particulier" n'a donc pas à être invoqué pour intégrer une section sportive dans ces établissements.

■ PROJET SPORTIF DU LYCÉE JEAN MERMOZ DE MONTPELLIER : LABELLISÉ « LYCÉE SPORTIF »

Le lycée Mermoz à Montpellier met en œuvre un projet sportif, labellisé « lycée sportif » et validé par l'autorité académique et départementale. Il s'agit de rendre compatible l'organisation de la scolarité des élèves avec les contraintes liées à la pratique sportive. Sur cette base, le lycée d'accueil transmet les listes des élèves retenus à la DSDEN à l'adresse suivante : affectationlycee34@ac-montpellier.fr avant le mercredi 25 mai 2022.

Il est vivement conseillé aux élèves intéressés de s'adresser à leur fédération ou leur club sportif qui se chargera de la sélection des candidatures et les transmettra au lycée Mermoz.

L'établissement d'origine saisit en vœu 1 dans Affelnet : 2^{nde} générale et technologique (2 GT) au lycée Mermoz.

Un bonus pour l'affectation est accordé aux élèves concernés et saisi à la direction des services départementaux de l'éducation nationale. Ce bonus garantit leur affectation au titre du sport au lycée Jean Mermoz de Montpellier.

Attention : pour tout élève qui formule en vœu 1 l'enseignement optionnel EPS au lycée Mermoz et qui souhaite être affecté au lycée Mermoz s'il n'est pas admis sur l'enseignement optionnel EPS, devra saisir en vœu 2 « lycée Jean Mermoz 2-GT »

ÉLÈVES DE 3^{EME} DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Les candidatures seront saisies par l'établissement d'origine. La formation d'origine saisie pour ces candidats sera « 3E-AGR » exclusivement.

DEMANDE D'ASSOUPLISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE

L'application permet de traiter les demandes de dérogation au secteur de recrutement en attribuant un bonus dégressif au regard des motifs invoqués et hiérarchisés de la façon suivante :

- 1. élèves souffrant d'un handicap
- 2. élèves bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé
- 3. boursiers au mérite ou sur critères sociaux
- 4. élèves dont un frère ou une sœur est scolarisé dans l'établissement souhaité
- 5. élèves dont le domicile est situé en limite de zone de desserte et proche de l'établissement souhaité.
- 6. élèves qui doivent suivre un parcours scolaire particulier
- 7. Autre raison

Attention : ces demandes de dérogation ne concernent que les vœux d'admission sur une 2^{nde} générale et technologique (vœux avec « barème, sans notes »)

Les familles transmettent au chef d'établissement d'origine une lettre explicative et les documents justificatifs permettant, éventuellement, de bénéficier du bonus dérogation. Le chef d'établissement contrôle la validité des pièces justificatives et les garde dans l'établissement pendant une année au cours de laquelle la DSDEN peut être amenée à les réclamer notamment en cas de litige. Ces demandes de dérogation sont traitées par l'application Affelnet dans la limite des places disponibles restantes après affectation des élèves du secteur.

Le bonus « parcours scolaire particulier » est réservé aux seuls élèves postulant en section sportive. Ce bonus sera validé par la DSDEN pour les candidats admis. Liste des admis transmis par l'établissement d'accueil.

CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES EN DEHORS DE L'ACADÉMIE DE MONTPELLIER



- Les représentants légaux des élèves scolarisés dans une classe de 3^{ème} pourront réaliser directement la saisie des vœux souhaités hors académie via le Service en ligne Affectation. Ils seront attentifs à d'éventuelles dispositions particulières qui leurs seraient indiquées sur le site.
- Un vœu de recensement de type "VŒU HORS ACADEMIE" sera automatiquement généré sur l'application Affelnet Lycée de l'établissement d'origine qui veillera à compléter les dossiers si besoin en se connectant, comme les années antérieures, via AffelMap, sur l'application Affelnet Lycée de l'académie demandée. Des comptes d'accès aux saisies simplifiées seront automatiquement créés aux établissements d'origine pour compléter les dossiers des élèves, si nécessaire. Les mails pour la création des accès seront envoyés aux adresses mails présentes dans la liste des établissements nationaux.

CANDIDATS SOUHAITANT POURSUIVRE LEURS ÉTUDES SOUS STATUT D'APPRENTI

- La famille ou l'établissement d'origine saisira un(des) vœu(x) correspondant au diplôme qu'il souhaite préparer dans le CFA support, dans l'ordre hiérarchique souhaité par la famille, afin de refléter la demande au plus juste. Le candidat ne sera pas pénalisé sur les vœux éventuellement émis en direction de formations sous statut scolaire moins bien placées. Si son barème le permet, il pourra donc obtenir une affectation sur un vœu formulé sous statut scolaire, bien qu'ayant émis un vœu de recensement mieux placé.
- Le chef d'établissement précisera au jeune et sa famille les démarches à entreprendre (recherche d'un employeur, contact direct avec l'établissement d'accueil notamment) et les aides possibles pour effectuer ces démarches. Il leur indiquera bien qu'il n'y aura pas d'affectation prononcée sur le vœu d'apprentissage.
- Les CFA concernés seront destinataires de la liste et des coordonnées des candidats, afin de pouvoir les accompagner dans leur processus de recherche d'employeur.
- ÉLÈVES DE 3ÈME GÉNÉRALE RELEVANT DE SEGPA, MAIS N'AYANT PAS PU Y ÊTRE AFFECTÉS FAUTE DE PLACE

Tout élève de 3^{ème} générale ayant eu une notification d'affectation en SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place, pourra bénéficier du coefficient de groupe SEGPA dans Affelnet.

Ce coefficient permet un meilleur taux d'affectation pour les élèves de ce groupe.

Afin que la DIVEL (division de la vie des élèves) de la DSDEN puisse attribuer ce coefficient aux élèves concernés, vous veillerez à :

- Contrôler auprès des parents qu'une notification CDOEA (commission départementale d'orientation de l'enseignement adapté) a acté l'orientation de l'élève en SEGPA;
- Garder au collège une copie de la notification CDOEA pendant une durée de un an minimum, en cas de litige cette notification pourra vous être demandée ;
- Transmettre le ou les noms des élèves concernés, prénom, date de naissance, INE et le nom du collège de scolarisation, par voie électronique à l'adresse suivante : affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Veuillez ajouter en copie : ce.ia34iio@ac-montpellier.fr

DOSSIERS RELEVANT DE COMMISSIONS SPÉCIFIQUES

DEMANDE D'ADMISSION AU TITRE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Les fédérations sportives feront connaître à la DRAIO, par l'intermédiaire du CREPS (M. NIEL), la liste des sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014) avant le 9 juin 2022. Un bonus, saisi à la DRAIO, sera alors accordé aux élèves concernés. Ce bonus leur garantit l'affectation dans la formation souhaitée.

AUCUNE LISTE REÇUE PAR UN AUTRE CANAL NE SERA PRISE EN COMPTE.

CANDIDATURES EN ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE AU LYCÉE JEAN MONNET DE MONTPELLIER

- les élèves peuvent être affectés hors secteur sur ce lycée lorsque leur candidature est retenue au titre d'un enseignement artistique
- la fiche de candidature renseignée (annexe 8), accompagnée des pièces justificatives, est transmise, par le chef d'établissement d'origine, avant le 25 mai 2022 à la DSDEN de l'Hérault DIVEL délai de rigueur.
- dossier à transmettre, par courriel en un fichier unique à l'adresse : affectationart34@ac-montpellier.fr
- les vœux relatifs à ces candidatures doivent être saisis dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Le vœu à saisir est : 2^{nde} GT avec atelier Artistique (03421639)

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur à ce titre.

- le résultat des commissions de classement sera communiqué aux familles via Affelnet le vendredi 1er juillet 2022.

SAISIE INFORMATIQUE DES CANDIDATURES

La procédure d'affectation exige un strict respect du calendrier. (cf. Annexe 1) La saisie informatique, lorsqu'elle n'est pas réalisée par les représentants légaux, est effectuée à partir des fiches de candidature dûment renseignées.

SAISIE DANS LES ÉTABLISSEMENTS

- Lorsque les représentants légaux des élèves de 3^{ème} n'auront pas réalisé la saisie des vœux via le Service en ligne Affectation, les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'éducation nationale effectueront cette saisie sur Affelnet Lycée. Ils seront également chargés de cette saisie pour les élèves des autres niveaux candidats à une réorientation ou devant bénéficier d'un maintien en 2^{nde}.
- Les établissements de l'académie, publics et privés sous contrat relevant du ministère de l'agriculture ainsi que le lycée de la Mer disposant d'une « clé OTP » saisiront les vœux de leurs élèves sur Affelnet Lycée.
- Les établissements scolaires sont chargés de saisir les candidatures des élèves de la mission de lutte contre le décrochage scolaire, inscrits dans leur établissement.
- Édition de la fiche de saisie : dans un double souci, de suivi de la saisie et de transparence, le compte-rendu des saisies réalisées en établissement sera obligatoirement imprimé et conservé dans l'établissement d'origine. Il est souhaitable que ce document soit signé par la famille ou le représentant légal.

NOTA BENE : Il convient d'actualiser le fichier des candidatures à l'issue du dialogue avec les chefs d'établissement et avant appel, ainsi qu'à l'issue des commissions d'appel.

Date limite: lundi 20 juin 2022 (intervention possible sur les dossiers par les établissements d'origine de l'académie jusqu'au jeudi 23 juin 2022).

Les établissements d'accueil saisiront les instructions relatives aux inscriptions administratives
 Date limite: vendredi 24 juin 2022

Pour tout élève ayant obtenu une décision d'orientation en 2^{nde} GT, le dernier vœu exprimé par l'élève est obligatoirement un vœu pour une 2^{nde} GT non sélective (sans note) de son lycée de secteur. Le chef d'établissement veillera à ce que les élèves et leurs familles en soient informés avant formulation des vœux. Si nécessaire, le chef d'établissement d'origine substituera au troisième vœu un vœu pour le lycée de secteur sans note.

SAISIE DANS LES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Les directions des services départementaux de l'éducation nationale sont chargées de saisir :

- 1. les candidatures émanant des publics suivants :
 - i. candidats au titre de retour en formation initiale
 - ii. candidats en reprise d'études
 - iii. élèves des établissements privés hors contrat ou instruits à domicile
- 2. les avis pour les élèves dont les dossiers auront été traités en commission de "Pré-Affectation"
- 3. le bonus pour les sportifs concernés par l'accord entre un établissement et un club
- 4. le bonus de continuité pour les sections européennes, langues vivantes ou anciennes (le cas échéant)
- les listes transmises par les établissements pour continuité d'enseignement en langues vivantes ou anciennes ou LSF
- 6. les décisions de la commission pour les Arts au lycée J. Monnet
- 7. le bonus médical (M)
- 8. les décisions des commissions pour les EREA, secondes spécifiques TMD, internationales, ESABAC, ABIBAC, BACHIBAC, 1ère année de CAP ATIM (le cas échéant)
- 9. l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie justifiant d'un déménagement familial
- 10. la validation des parcours scolaires particuliers



SAISIE AU RECTORAT

La Division Régionale Académique d'Information et d'Orientation (DRAIO) saisira :

- le bonus attribué aux sportifs de haut niveau (cf note de service n°2014-071 du 30/04/2014)
- l'avis spécifique pour les candidats au baccalauréat professionnel " Métiers de la sécurité" "aéronautique" ou au CAP "Agent de sécurité"
- l'affiliation à l'académie pour les élèves hors académie ne postulant que sur des formations agricoles
- l'affiliation à l'académie pour les élèves de l'académie de Toulouse souhaitant intégrer une des formations listées en annexe 11.

PRÉCISIONS SUR LA SECTORISATION DANS L'HÉRAULT

CAS GÉNÉRAL

De façon générale la sectorisation des lycées repose sur le principe du lien entre le lieu de résidence de l'élève et le secteur de desserte d'un établissement sur une zone géographique délimitée. En principe, chaque élève est donc relié à une zone de lycée unique qui garantit une affectation sur le lycée de secteur.

La sectorisation de l'ensemble du département est accessible commune par commune et rue par rue pour les villes de Montpellier, Béziers, Castelnau le Lez et Lunel sur le site de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale à l'adresse suivante :

 $\underline{\text{https://www.ac-montpellier.fr/la-sectorisation-des-lycees-de-la-voie-generale-et-technologique-dans-le-departement-de-l-herault-123164}$

LANGUE RARE OU RÉGIONALE : ARABE - CHINOIS - JAPONAIS - PORTUGAIS - RUSSE ET OCCITAN

Si une de ces langues rares n'est pas proposée dans le lycée de secteur, l'élève est autorisé à la demander dans un autre lycée au titre de la LVC : Vœu avec note, à capacité d'accueil limitée.

La candidature est saisie directement dans Affelnet par l'établissement d'origine.

Il est inutile d'effectuer une demande de dérogation au secteur.

EXCEPTIONS AU PRINCIPE DE LA ZONE UNIQUE

La sectorisation du département de l'Hérault comporte deux exceptions au principe de la zone unique.

1- Certaines communes ont plusieurs lycées de secteur.

Commune de SÈTE :

La ville comporte deux lycées, le lycée Joliot Curie et le lycée Paul Valéry. Les élèves résidants sur la ville de Sète peuvent avoir accès aux deux lycées.

Communes de LOUPIAN BOUZIGUES ET MÈZE :

Ces 3 communes sont sectorisées sur 3 établissements : Lycée Joliot Curie SÈTE, Lycée Paul Valéry SÈTE et Lycée Jean Moulin de PÉZENAS

Conséquences pour ces deux secteurs :

En fonction du nombre de demandes, il sera éventuellement nécessaire de procéder à un rééquilibrage dans l'affectation de certains élèves sur l'un ou l'autre des deux établissements du secteur de la ville.

2 – Le lycée Frédéric Bazille - Montpellier :

Compte tenu de la spécificité du lycée, les services d'affectation veilleront à ce que les élèves qui font une demande de dérogation en premier vœu pour une classe de 2^{nde} GT de cet établissement obtiennent satisfaction, ceci dans la limite des places vacantes disponibles.

LISTE DES ENSEIGNEMENTS À RECRUTEMENT PARTICULIER DE L'HÉRAULT

I- Dans Affelnet: vœu avec code spécifique

⇒ Traités directement par Affelnet sur la base des notes, avis et compétences

Enseignement	Établissement	
Création et culture design	Lycée Joseph Vallot à Lodève (recrutement académique)	
EPS	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
Science de l'ingénieur	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
Création et innovation technologique	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
Biotechnologies	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
Sciences de laboratoire	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
LVC Russe	Lycée Henri IV à Béziers et lycée Joffre à Montpellier	
LVC Régionale	Lycée Vallot à Lodève (priorité aux élèves du secteur) et lycée Henri IV à Béziers	
LVC Arabe	Lycée Jules Guesde à Montpellier et lycée Jean Monnet à Montpellier	
LVC Japonais	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
LVC Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
LVC Portugais	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
Section orientale Japonais	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
Section orientale Chinois	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
Section Européenne Portugais	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
2 ^{nde} techno hôtellerie	Lycée Georges Frêche à Montpellier	
Ecologie, agronomie, territoire et développement durable	Lycée Frédéric Bazille à Montpellier	
Biotechnologies	Lycée Frédéric Bazille à Montpellier	
Sciences de laboratoire	Lycée Frédéric Bazille à Montpellier	
⇒ Sélection par l'établissement puis traitement A	I Affelnet sur la base du vœu demandé	
Enseignement	Établissement	
2 ^{nde} Internationale Espagnol	Lycée Joffre à Montpellier	
Abibac		
Musique et Danse (sélection en lien avec le conservatoire)	Lycée Georges Clémenceau à Montpellier	
Esabac		
Bachibac		
2 ^{nde} Internationale Anglo-Américaine 2 ^{nde} internationale Arabe	Lycée Jules Guesde à Montpellier	
2 ^{nde} Internationale Chinois		
Enseignements artistiques	Lycée Jean Monnet à Montpellier	
Bachibac	Lycée Jean Moulin à Pézenas	
-	-	

II – Dans Afflelnet vœu sans code spécifique – demander en vœu n°1 une 2^{nde} GT du lycée concerné

Sur listes

Enseignement	Établissement	
Continuité d'enseignement (langues vivantes ou anciennes commencées au collège et n'étant pas proposées dans le lycée de secteur). CHAT – BEZIERS Paul Riquet vers option théâtre J. Moulin de PEZENAS		
LSF	Lycée Joffre à Montpellier	
Lycée labellisé « lycée sportif »	Lycée Jean Mermoz à Montpellier	
Accords clubs	Lycée Jean Moulin à Béziers Lycée Jean Mermoz à Montpellier Lycée Joliot Curie à Sète	
Liste des élève de 3 ^{ème} générale ayant eu une notification d'affectation en SEGPA, mais n'ayant pas pu y être affectés faute de place.	Attribution d'un coefficient équivalent à celui des élèves issus de SEGPA (facilite l'affectation en voie professionnelle)	

Sur dossiers

Enseignement	Établissement
2 ^{nde} GT	Cité scolaire Françoise Combes à Montpellier

INTERNAT:

Les familles doivent être informées du fait que les demandes d'internat ne sont pas gérées au moment de l'affectation, mais au moment de l'inscription par le chef d'établissement d'accueil. Une affectation dans un lycée éloigné ne donne pas droit à une place assurée à l'internat.

DÉTERMINATION DU BARÈME - Année 2022

Le classement des élèves se fera au moyen d'un barème calculé par l'application pour chacun des vœux et qui prend en compte les éléments suivants :

✓ Pour les vœux avec barème :

- Pour tous les élèves scolarisés dans l'académie (et ceux assimilés) : attribution d'un bonus de 15 000 points
- Sans note : 2^{nde} GT à capacité dite « non contingentée »

Éléments	Valeurs possibles	
Lien zone géographique	0 à 9 999	

Avec notes : voie professionnelle et certaines 2nde GT à capacité contingentée

Avis du chef d'établissement (voie professionnelle)	0 - 800 - 1 600 - 2 500
Dérogations	0 à 1 965
Redoublement	0 à 9 999 *
Filière	1 000 à 9 999**
Sportifs (accords clubs-établissements validés par les corps d'inspection et l'inspecteur d'académie – directeur académique des services de l'éducation nationale)	5 000**
Sportifs de haut niveau (cf note de service du MENESR n°2014-071 du 30/04/2014)	9 999
Formations du lycée de la Mer, sur indication du proviseur de ce lycée	5 500
Médical	9 999

✓ Pour les vœux avec notes, on ajoute le total pondéré des notes lissées :

8 composantes du socle	10 – 25 – 40 - 50	
Application d'un coefficient sur le barème total lié au socle	x 12	
7 champs disciplinaires	Dans l'intervalle [3 ; 16]	
Application d'un coefficient sur chacune des évaluations lissées, variable selon la formation d'accueil	30 coefficients au total	
Application d'un coefficient multiplicateur sur le barème total lié aux champs disciplinaires	x 10	
Application d'un coefficient pondérateur sur le total en fonction du groupe d'origine	1 - 1,1 – 1,2 **	

✓ Pour les vœux sans barème : les commissions de classement établissent leurs classements en fonction des critères qui leur sont propres (cf « procédures particulières ».

^{*} Le bonus automatique de redoublement est de 9 999 pour la voie professionnelle (même spécialité ET même établissement). Le redoublement dans la voie générale et technologique est garanti pour tout élève dans son lycée de secteur, sous réserve de la saisie du vœu correspondant à la classe redoublée

^{**} Susceptibles d'évoluer

Précisions sur les éléments du barème

✓ Lien zone géographique

 Il permet d'affecter les candidats à une classe de 2^{nde} GT non contingentée dans leur établissement de secteur

✓ Bonus redoublement

 Il est attribué automatiquement aux candidats redoublant dans le même établissement et dans la même spécialité.

✓ Bonus « Filière »

- Ces points sont attribués automatiquement aux élèves de SEGPA qui demandent un CAP.
- Une continuité de parcours pourra être assurée par la direction des services départementaux de l'éducation nationale sur indication de l'établissement d'origine aux élèves qui souhaitent poursuivre l'apprentissage d'une langue vivante ou ancienne.

✓ Lissage des notes

- Les notes des candidats font l'objet d'un traitement statistique permettant d'atténuer les effets d'une notation trop généreuse ou trop sévère.
- Pour chacun des champs disciplinaires, une nouvelle note est obtenue, qui tient compte de la moyenne académique des notes et de leur dispersion, au sein des groupes d'origine des candidats.

✓ Coefficients selon les formations demandées

- Les évaluations des champs disciplinaires sont affectées de coefficients qui diffèrent selon la formation demandée.
- La direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO) du ministère de l'éducation nationale, en concertation avec la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'agriculture, et avec les corps d'inspection, ont déterminé les coefficients attribués à ces disciplines. (cf. Annexe 12)
- ✓ Cas particuliers des baccalauréats professionnels "Aéronautique", "Métiers de la sécurité" et du CAP "Agent de sécurité"
 - À l'issue de la procédure particulière de recrutement, les candidats pourront se voir attribué un bonus en fonction de l'avis d'entretien obtenu et qui pourra prendre des valeurs comprises entre 1 000 et 9 000 points

✓ Pondération selon le groupe d'origine des candidats

- La politique académique d'affectation privilégie :
 - l'affectation des élèves de l'académie (pour les formations du ministère de l'Éducation nationale, sauf exceptions),
 - les élèves de 3^{ème}.
 - L'affectation des élèves ayant suivi une 3^{ème} Prépa-Métiers sera favorisée, sans toutefois garantir leur affectation à 100 %
 - les élèves de 3ème SEGPA lorsqu'ils postulent sur un CAP
- A cette fin, une pondération, qui varie selon les groupes d'origine des candidats, est appliquée à leurs notes et permet ainsi de mettre en œuvre la politique académique d'affectation.

Groupes d'origine
3ème générale
3ème Prépa-Métiers et 3ème de l'enseignement agricole
3 ^{ème} SEGPA
2 ^{nde} GT
2 ^{nde} professionnelle
1ère année de CAP en 2 ans
1ère GT
Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire
Candidats au titre de la reprise d'études
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1453)
Candidats à un retour en formation initiale (décret 2014-1454)

RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

DIFFUSION DES RÉSULTATS DE L'AFFECTATION

Les résultats seront consultables sur internet le vendredi 1er juillet 2022, à l'issue des épreuves du DNB :

- Pour les établissements d'origine et d'accueil de l'académie : sur « Affelnet Lycée »
- ♦ Pour les candidats scolarisés en 3ème : sur le service en ligne Affectation
- Pour les candidats non scolarisés en 3ème : https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultats
- Pour les établissements d'origine hors académie : https://bv.ac-montpellier.fr/affelnet-lycee-resultatsetab

NOTIFICATION DES RÉSULTATS AUX ÉLÈVES ET AUX FAMILLES

le VENDREDI 1er JUILLET 2022

Les établissements d'accueil éditeront les notifications des élèves admis ou inscrits en liste complémentaire dans leurs sections et les adresseront aux intéressés.

Les établissements d'origine éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions, et la remettront à leurs élèves.

Les centres d'information et d'orientation éditeront une fiche de résultat de l'affectation comportant un récapitulatif des vœux et des décisions des candidats au titre de retour en formation initiale et en reprise d'études qu'ils auront instruits, et la remettront aux intéressés (candidats répertoriés comme "élèves de l'établissement CIO xxx").

TÉLÉ-INSCRIPTION

du VENDREDI 1er JUILLET 14h30 au LUNDI 4 JUILLET 2022

L'utilisation généralisée de la télé-inscription permet aux établissements d'accueil de disposer le plus rapidement possible d'une vision précise sur leurs effectifs, préalable indispensable à la mise en place de leur structure pour la rentrée prochaine

INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES

à partir du LUNDI 4 JUILLET 2022

(selon instructions à préciser dans Affelnet Lycée par chaque établissement d'accueil)

Très important

Les établissements d'accueil :

- <u>ne saisissent aucun dossier élève issu de l'affectation via Affelnet dans SIECLE BEE pour éviter tout doublon</u>
- importent les résultats de l'affectation dans SIECLE (module import des dossiers issus d'Affelnet). À la suite de cette transaction, les élèves sont automatiquement scolarisés sur les MEF dans lesquels ils ont été affectés
- saisissent le dossier des élèves admis hors Affelnet, suite aux commissions d'ajustement, <u>en veillant à utiliser le N° INE existant (</u>disponible dans l'exéat ou dans le dossier scolaire de l'élève ou sur ses bulletins scolaires antérieurs ou attribué lors de l'inscription au DNB)
- créent un dossier dans SIECLE BEE pour les seuls élèves qui n'ont pas d'INE (cas d'élèves nouvellement arrivés en France, par exemple).

Les établissements d'origine voient le motif de sortie et la date de sortie automatiquement renseignés dans l'application SIECLE BEE.

Le respect de ces consignes évitera de retrouver certains élèves dans le SIEI à la rentrée alors qu'ils sont scolarisés.

TRAITEMENT DES ÉLÈVES NON AFFECTÉS

- Un élève affecté ne peut plus participer aux phases suivantes d'affectation, que ce soit en juillet ou en septembre
- Les élèves inscrits en liste supplémentaire pourront être appelés jusqu'au 31 août
- Les élèves <u>non affectés</u> reprendront contact avec leur établissement d'origine ou avec le CIO en cas de déménagement

En voie professionnelle, deux phases d'ajustement sont organisées :

- en juillet :
 - les places vacantes seront publiées le VENDREDI 1^{er} JUILLET 2022. Dans cette 1^{ère} phase, <u>seules</u>
 les spécialités qui n'ont pas recueilli suffisamment de candidatures en juin seront proposées
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les LUNDI 4 et MARDI 5 JUILLET 2022
 - les résultats seront publiés le MERCREDI 6 JUILLET 2022

NB : un élève affecté en juillet ne peut pas participer à la phase de septembre (sauf cas exceptionnel)

- en septembre :
 - les places vacantes seront publiées le MARDI 6 SEPTEMBRE 2022
 - les vœux seront saisis sur Affelnet les MERCREDI 7 et JEUDI 8 SEPTEMBRE 2022
 - les résultats seront diffusés le VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2022

NB : entre le 31 août (fin de recours aux listes supplémentaires) et le 9 septembre aucune inscription directe ne pourra avoir lieu dans les lycées professionnels.

En voie générale et technologique

DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Pour les élèves non affectés suite aux résultats d'Affelnet du 1^{er} juillet 2022, les familles adressent une demande par voie électronique à la DSDEN de l'Hérault (DIVEL) via le formulaire en ligne : https://www.ac-montpellier.fr/affectation-en-lycee-general-et-technologique-hors-phase-affelnet-123173

COMMISSION D'AJUSTEMENT du MOIS de JUILLET

Une commission d'ajustement qui permet de traiter l'ensemble des demandes des élèves non affectés aura lieu à la DSDEN au plus tard le lundi 11 juillet 2022.

COMMISSIONS D'AJUSTEMENT DE LA RENTRÉE

Le vendredi 26 août et le vendredi 9 septembre 2022 auront lieu, à la DSDEN de l'Hérault, des commissions d'ajustement qui permettront de traiter l'ensemble des demandes des élèves non affectés.

Suite aux commissions d'ajustement, les établissements prennent contact avec les familles pour procéder à l'inscription des élèves.

HÉRAULT: DATES À RETENIR

- Mercredi 25 mai 2022
 - date limite d'arrivée des dossiers médicaux adressés au médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale – 31 rue de l'Université – 34064 Montpellier cedex 2
 - 2. date limite d'arrivée des dossiers pour la commission de Pré-affectation,
 - 3. date limite d'arrivée de tout autre dossier et de toutes les listes (continuité d'enseignement, sportifs, élèves relevant de SEGPA, sections internationales, ABIBAC, ESABAC, BACHIBAC, LSF ...)
 - 4. date limite d'arrivée des dossiers ainsi que pour les Arts à Jean Monnet.
- Le mercredi 8 juin 2022 : Commission de "Pré-affectation". Une seule commission post 3^{ème} et post 2^{nde} pour le département
- Le lundi 20 juin 2022 : date limite de saisie des vœux par les établissements
- Le vendredi 1er juillet : résultats de l'affectation transmis aux familles après le DNB

Dossiers à transmettre par voie électronique à

Commission de pré-affectation : preaffectation34@ac-montpellier.fr

Tous autres dossiers, listes, etc...: affectationlycee34@ac-montpellier.fr

Dossiers arts lycée J Monnet : affectationart34@ac-montpellier.fr





DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CALENDRIER 2022 DES OPÉRATIONS D'ORIENTATION ET D'AFFECTATION

2^{NDE} GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE - 2^{NDE} PROFESSIONNELLE – 1^{ÈRE} ANNÉE DE CAP 2 ANS 1^{ÈRE} GÉNÉRALE – 1^{ÈRE} PROFESSIONNELLE - 1^{ÈRE} TECHNOLOGIQUE - 1^{ÈRE} ANNÉE DE BMA

1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} professionnelle	2 ^{nde} Générale et Technologique	Période	Examens	1 ^{ère} Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1ère Générale ou Technologique	
Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours	De mi-mars au 16 mai		Préparation de l'orientation dans le cadre des parcours-Passerelles			
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour CONSU	LTATION de l'offre de formation	Lundi 4 avril				
Ouverture du portail Affelnet aux familles pour SAISIE [DES VŒUX (création du panier)			Ouverture de la période de saisie des vœux. Les vœux so	ont saisis sur internet par :	
Ouverture de la POSSIBILITÉ de saisie des vœux sur Affe - les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, a - la DSDEN pour les candidats au titre du Retour en Format	Lundi 9 mai		- les établissements d'origine (publics, privés sous contrat, - la DRAIO pour les candidats à un Retour en Formation Initiale et une Reprise d'Études	,		
Date limite de remise du dossier médical par la famille au conseiller technique du DASEN de l'Hérault (ou du départer		Vendredi 20 mai		Date limite de transmission par les établissements d'origine des dossiers de demande de parcours Passerelles à l'établissement d'accueil		
à l'académie)				Date limite de remise du dossier médical par la famille au Conseiller Technique de la Rectrice	chef d'établissement qui le transmettra au médecin : Conseiller Technique du DASEN	
Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de la commission de pré-affectation, dossiers médicaux, élèves candidats en section de l'EREA, élèves de 2nde professionnelle candidats à une 2nde GT, dossiers de retour en formation initiale ou de reprise d'études, candidats scolarisés à l'étranger (hors AEFE), EANA non scolarisés ou arrivés récemment, candidats du privé hors contrat ou instruits à domicile (y compris les inscriptions libres au CNED) Dossiers de candidatures en Arts au lycée J Monnet de Montpellier.		Mercredi 25 mai		Date limite d'arrivée à la DRAIO des dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation Initiale ou de Reprise d'Études et des dossiers avec avis des établissements d'accueil pour les parcours Passerelles de la voie générale et technologique vers la voie professionnelle Date limite d'arrivée à l'établissement d'accueil des dossiers de candidature en 1 ere année de BMA	Date limite d'arrivée à la DSDEN des dossiers de la commission de pré-affectation, dossiers médicaux, dossiers de Retour en Formation lnitiale ou de Reprise d'Études et de parcours Passerelles de la voie professionnelle vers la voie générale ou technologique	
FIN de la SAISIE des vœux par les FAMILLES		Mardi 31 mai				
Commission départementale de pré-affectation		Mercredi 8 juin			Commission départementale de pré-affectation	
Commission de recrutement à la cité scolaire Françoise Con	nbes	Jeudi 9 juin			Commission de recrutement à la cité scolaire Françoise Combes	
Date limite d'arrivée à la DSDEN de l'Hérault des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier		Jeudi 9 juin		Date limite d'arrivée à la DRAIO des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	Date limite d'arrivée à la DSDEN de l'Hérault des justificatifs de domicile ou de mutation pour les candidats extérieurs à l'académie de Montpellier	
				Commission académique Pré-Affectation		
Commission de recrutement en 2 ^{nde} option «arts » au lycée	Jean Monnet	Lundi 13 juin				
		Semaine du 14 au 17 juin – midi			Commission départementale des EDS rares, dans les réseaux de lycées	
Date limite de la notification des décisions d'orienta	Mercredi 15 juin	BAC Philo.	Date limite de notification aux familles de la décision d'orientation aux familles			

1ère année de CAP	Ondo O C C L LT L L L	D. I. I	_	1ère Professionnelle	dòra O coco III. To III. II.	
et 2 ^{nde} professionnelle	2 ^{nde} Générale et Technologique	Période	Examens	1 ^{ère} année de BMA	1 ^{ère} Générale ou Technologique	
Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 3èm	Samedi 18 juin		Date limite de dépôt des recours en appel (fin de 2 ^{nde})			
Date limite de transfert des évaluations du LSU v	Date limite de transfert des évaluations du LSU vers Affelnet					
Date limite de saisie des vœux par les établissen	nents			Date limite de saisie des vœux par les établissements		
Contrôles et simulations départementaux et académ	iques	Lundi 20 juin		Contrôles et simulations départementaux et académiques		
Date limite des commissions de classement (Vœux	sans barème)			Date limite de la commission d'admission en 1ère année de classement pour les vœux sans barème	Brevet des Métiers d'Art et des commissions de	
Commissions d'appel collège		Mardi 21 juin				
Contrôle et simulations départementaux et académic élèves)	ques (intervention possible sur le dossier des	Mardi 21 juin journée		Contrôles et simulations départementaux et académiques (intervention possible sur le dossier des élèves)	
		Mercredi 22 juin		Commissions d'appel lycée		
Date limite de saisie des décisions de la commission classement des vœux sans barème				Date limite de saisie des décisions de la commission de pré vœux sans barème	e-Affectation et des commissions de classement des	
Contrôle et simulations départementaux et académic élèves)	ques (intervention possible sur le dossier des			Contrôle et simulations départementaux et académiques (in	ntervention possible sur le dossier des élèves)	
Saisie des résultats de l'appel 3ème par les chefs d'ét	ablissements d'origine	Mercredi 22 juin		Saisie des résultats de l'appel 2 ^{nde} par les chefs d'établisser	ments d'origine	
Contrôles des saisies et validation par les chefs d'étalles dossiers par les établissements)	ablissements (dernier jour d'intervention sur			Contrôles des saisies et validation par les chefs d'établisser par les établissements)	chefs d'établissements (dernier jour d'intervention sur les dossiers	
Contrôle et simulations départementaux et académic par les DSDEN/DRAIO)	ques (dernier jour d'intervention sur les dossiers	Jeudi 23 juin		Contrôle et simulations départementaux et académiques (dernier jour d'intervention sur les dossiers par les DSDEN/DRAIO)		
Contrôle et simulations départementaux et académic	ques (plus aucune intervention sur les dossiers)	Vendredi 24 juin		Contrôle et simulations départementaux et académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		
		Samedi 25 juin				
		Dimanche 26 juin Du lundi 27 au				
Contrôle et simulations départementaux et académic	ques (plus aucune intervention sur les dossiers)	mercredi 29 juin		Contrôle et simulations départementaux et académiques (plus aucune intervention sur les dossiers)		
Lancement du traitement		Jeudi 30 juin	DNB	Lancement du traitement		
Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE	et ouverture de SIPA	Nuit du 30/06 au 01/07		Descente des résultats de l'affectation dans SIECLE et ouv	erture de SIPA	
				Mise à disposition des résultats de l'affectation aux DSDEN	, établissements d'origine et d'accueil	
Transmissions aux familles des notifications et/o	ou des résultats d'affectation :					
- par le CIO qui a initié le dossier pour les non affect	Vendredi 1er juillet		Transmissions aux familles des notifications et/ou des	résultats d'affectation :		
- par les établissements d'accueil pour les élèves aff	après les épreuves du DNB	DNB	- par le CIO qui a initié le dossier pour les non affectés cand			
- par les établissements d'origine pour les élèves no			- par les établissements d'accueil pour les élèves affectés d	ou inscrits en liste supplémentaire		
pourront également éditer une "fiche de résultat de l' et des décisions).				- par les établissements d'origine pour les élèves non affect également éditer une "fiche de résultat de l'affectation" com	tés (NB : les établissements d'origine pourront aportant un récapitulatif des vœux et des décisions).	
Ouverture de l'accès au portail pour la CONSULT			Consultation des résultats sur internet : www.ac-montpellier.fr			
Ouverture de la télé-inscription	Vendredi ^{1er} juillet 14h30		Début des inscriptions administratives			
Diffusion des places vacantes par la DRAIO						

Guide de référence post 3^{ème} - DRAIO / DSDEN 34

1 ^{ère} année de CAP et 2 ^{nde} professionnelle	2 ^{nde} Générale et Technologique	Période	Examens	1 ^{ère} Professionnelle 1 ^{ère} année de BMA	1ère Générale ou Technologique	
Début des inscriptions administratives						
Clôture de la télé-inscription		Lundi 4 juillet			Commissions d'ajustement	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats SANS AFFECTATION		Mardi 5 juillet			(cf calendrier et modalités départementales précisées dans le guide de chacun des départements)	
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats		Mercredi 6 juillet				
	Commission départementale d'ajustement	Mardi 11 juillet			Commission départementale d'ajustement	
	Commission départementale de rentrée	Vendredi 26 août			Commission départementale de rentrée	
Date limite d'appel aux listes complémentaires		Mararadi 21 apût	Mercredi 31 août Date limite d'appel aux listes complémentaires			
Rentrée des enseignants		Wercreur 31 aout		Rentrée des enseignants		
Rentrée des élèves		Jeudi 1er septembre		Rentrée des élèves		
Communication des places vacantes par les établissement	s à la DRAIO de Montpellier	Lundi 5 septembre 12h00		Communication des places vacantes par les établissements à la DRAIO de Montpellier		
Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lundi 21 septembre)		Mardi 6 septembre		Diffusion des places vacantes par la DRAIO (ainsi que le lu	ındi 21 septembre)	
Saisie des vœux, EXCLUSIVEMENT pour les candidats		Mercredi 7 septembre				
SANS AFFECTATION		Jeudi 8 septembre				
Lancement du traitement, diffusion et notification des résultats	Commission d'ajustement départementale	Vendredi 9 septembre		Commission d'ajustement départementale		
Entretiens de situation pour les élèves non affectés	Á partir du lundi 12 septembre		Entretiens de situation pour les élèves non affectés			

: opérations incombant principalement au SAIO/DSDEN : opérations incombant principalement aux familles : opérations incombant principalement aux établissements : opérations liées à l'orientation

Guide de référence post 3^{ème} - DRAIO / DSDEN 34



Fiche de candidature

En 1ère année de CAP en 2 ans - 2^{nde} professionnelle -2^{nde} générale et technologique 1ère professionnelle – 1ère générale – 1ère technologique – 1ère année de BMA

	FIANT NATIONA	_	du département demandé en premier vœu, pou	ır les candida	ts non scolarisés			
NOM: Date de Nom et Adresse	e naissance : prénom du r	eprésentant légal de l'élève : Rue/Bd./AvCommune		Publi SCO Elève partic	Privé hors contrat LARITE d'origine : présentant une situation médi			
						Code é	tablissement :	
			VŒUX FORMULÉS PA	DI/ÉIÈ\/	/E			
Ordre des vœux	Niveau d'affectation (2 ^{nde} -1CAP ou 1 ^{ère})	Diplômes et spécialités ou éventuellement enseignements optionnels demandés (indiquer par la lettre "D" si le vœu est dérogatoire au secteur)	Etablissements demandés	Cochez si EDS de 1ère G. « rare » souhaité*	Statut de la formation demandée		Codes vœux	Avis du chef d'établissement (pour la voie professionnelle) : R : réservé SO : sans opposition F : favorable TF : très favorable
1					Scolaire Apprentissage			
2					Scolaire Apprentissage			
3					Scolaire Apprentissage			
4					Scolaire Apprentissage			
5					Scolaire Apprentissage			
6					Scolaire Apprentissage			
7					Scolaire Apprentissage			
8					Scolaire Apprentissage			
9					Scolaire Apprentissage			
10					Scolaire Apprentissage			
Date et	signature du	ı représentant légal ou de l'élève	majeur :					

*Les EDS (enseignements de spécialité de 1ère) « rares » sont : Arts, Littérature et langues et cultures de l'antiquité, Numérique et sciences informatiques, Sciences de l'ingénieur

Rappel Prénom – Nom – Classe du candidat :

EVALUATIONS DES COMPOSANTES DU SOCLE COMMUN (à compléter par l'établissement ou l'administration pour les élèves de 3eme exclusivement)	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
1. Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit				
2. Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale				
3. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques				
4. Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				
5. Les méthodes et outils pour apprendre				
6. La formation de la personne et du citoyen				
7. Les systèmes naturels et les systèmes techniques				
8. Les représentations du monde et l'activité humaine				

MOYENNES ANNUELLES DE L'ÉLÈVE PAR CHAMPS DISCIPLINAIRE (à compléter par l'établissement ou l'administration)									
Français Maths H-Géo Langue vivante 1 Langue vivante 2 EPS Arts SVT / Sciences / Enseignements pro. Physique Chimie / Enseignements pro.									

Cachet de l'établissement :

* Consignes de saisie pour les élèves issus du palier 3eme (lorsque la note n'a pas été renseignée par extraction du LSU) :

Chaque résultat ou positionnement est converti sur une échelle unique en 4 échelons qui donne lieu à l'attribution de points :

Groupe 1 : $0 \le \text{note} < 5$ ou objectifs non atteints = 3 points

Groupe 2 : 5 ≤ note < 10 ou objectifs partiellement atteints = 8 points

Groupe 3: 10 ≤ note < 15 ou objectifs atteints = 13 points

Groupe 4 : 15 ≤ note ≤ 20 ou objectifs dépassés = 16 points

Les points à attribuer par discipline se calculent à partir de la moyenne de la somme des points obtenus après conversion de chaque bilan périodique, divisée par le nombre de bilans.

Exemple : en Français, si un élève a bénéficié de 3 évaluations périodiques où il était noté, et a obtenu :

1er bilan : 10,6 de moyenne, 2eme bilan : 12,3 de moyenne, 3eme bilan : 9,5 de moyenne

Après conversion, il obtient :

1ère période : 13 points, 2ème période : 13 points, 3ème période : 8 points

Soit un total de 34 points, divisés par 3 (périodes) = 11,3 points. Il faut donc saisir 11,3 dans la discipline Français.

Les données collectées font l'objet d'un traitement automatisé dénommé Affelnet-Lycée destiné à préparer les travaux de la commission d'affectation et à fonder la décision d'affectation du DASEN. Les données collectées sont à usage des personnels habilités des établissements fréquentés (ou CIO, le cas échéant), des établissements demandés, des DSDEN et du rectorat. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à dpd@ac-montpellier.fr.



FICHE DE LIAISON ENTRE CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL ET D'ORIGINE

NOM DE L'ÉLÈVE :	Cachet de l'établissement demandé :							
Prénom : G F F								
Date de naissance : _ _ _ _ jour mois année								
Établissement fréquenté en 2021 – 2022 : Nom : Ville : Classe :								
SPÉCIALITÉ de 2 ^{nde} Professionnelle ou de 1 ^{ère} année de CAP sur laquelle porte cet avis :								
Avis porté par le chef d'établissement d'accueil pour la sp	pécialité ci-dessus :							
A. i. d. ob of difference at discounting	du ah af distabiling man ah di arinin a							
Avis du chef d'établissement d'accueil (pour information								
RÉSERVÉ SANS OPPOSITION	FAVORABLE TRÈS FAVORABLE							
Date :	Signature du chef de l'établissement demandé :							

LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT DES SECTIONS SPORTIVES

ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE							
Établissements	Villes	Activités					
AUDE							
Lycée Paul Sabatier	Carcassonne	Judo					
LPO Jules Fil	Carcassonne	Handball					
LPO Germaine Tillion	Castelnaudary	Football					
LPO Louise Michel	Narbonne	Rugby					
	GARD						
	Aucune section sportive						
	HÉRAULT						
Lycée F. Fabre	Bédarieux	APPN					
Lycée J. Moulin	Béziers	Canyonisme					
Lycée V. Hugo	Lunel	Triathlon – Natation					
Lycée L. Feuillade	Lunel	Handball					
LEGTA F. Bazille	Montpellier	APPN					
Lycée J. Mermoz	Montpellier	Rugby					
LP Jacques Brel	St Pons de Thomières	Escalade					
	LOZÈRE						
Lycée E. Peytavin	Mende	APPN					
P	YRÉNÉES ORIENTALES						
Lycée R. Luxemburg	Canet en Roussillon	Football - Triathlon - Voile					
		Athlétisme					
		Équitation					
		Football					
		Hockey sur glace					
Lygés D. de Coubertin	Font Romeu	Lutte					
Lycée P. de Coubertin	Font Romeu	Montagne					
		Natation (pentathlon)					
		Patinage artistique					
		Triathlon					
		Rugby					
Lycée A. Maillol	Perpignan	Rugby					
Lycée C. Renouvier	Prades	Rugby					

ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES							
LEGTA Charlemagne	11 - Carcassonne	Rugby					
LEGTA Pierre-Paul Riquet	11 - Castelnaudary	Équitation (sous réserve)					
LEGTA Pierre Reverdy	11 - Narbonne	Plongée					
LEGTA Marie Durand	30 - Rodilhan	Rugby - Volley					
LEGTA F. Bazille	34 - Montpellier	APPN - Course d'orientation					
LPA Charles-Marie de la Condamine	34 - Pezenas	Rugby					
LEGTA DE LA LOZERE – Rabelais	48 - St Chély d'Apcher	Équitation					
LEGTA Federico Garcia Lorca	66 – Theza	Rugby					

LISTE DES ETABLISSEMENTS PROPOSANT L'OPTION UFSS (sous réserve d'évolution)

ÉTABLISSEI	ÉTABLISSEMENTS ÉDUCATION NATIONALE								
Établissements	Villes	Spécialité de bac							
AUDE									
	GARD								
Lycée Darboux	Nîmes	AGORA							
		Métiers de la sécurité							
	HÉRAULT								
Lycée L. Feuillade	Lunel	AGORA							
	LOZÈRE								
PYRÉNÉES ORIENTALES									
Lycée A. Maillol	Perpignan	AGORA							



DEMANDE DE PRIORITÉ MÉDICALE (à remplir par le candidat majeur ou le représentant légal)

Annexe 6

			L'ELEVE	
Nom		Pré	nom :	
Date	de naissance :	Cla	sse :	
	EPRESENTANT LEGAL			
Adre	sse :			
Tél :				
		L'ET	ABLISSEMENT	
Nom				
Adres	sse :			
Perso	onne référente du dossier :			
Tél.:				
	-	VŒl	JX FORMULES	
	Formation et spécial	ité :	E	tablissement souhaité :
1				
2				
3				
			SCOLARITE	
	aides et/ou adaptations ont-elle arisation (P.P.S.) ou Projet d'Ac			e d'un Projet Personnalisé de □ oui □ non
	i, lesquelles :	cuen marviuu	alise (F.A.I.) !	
Siou	Adaptations pédagogiques :	Oui	non	
	Adaptations pedagogiques . Aides matérielles :	_	_	
		∐ oui □ oui	∐ non	
	Aides humaines :	oui	non	
		LE	HANDICAP	
- Dos	sier à la M.D.P.H.	oui oui	non	en cours
- Attri	bution de l'allocation Éducation E	nfant Handicar	pé :	
		oui	non	
	àleature du représentant légal ou		ajeur,	



Certificat médical confidentiel à compléter par le médecin traitant généraliste ou spécialiste du patient

Réservé à l'usage exclusif du médecin conseiller technique auprès du Directeur académique des services de l'éducation nationale

document soumis au secret professionnel article 226-13 du Code Pénal

Nom d'usage	Prénom
Nom de naissance	Date de naissance
Adresse	
Nature du handicap ou du trouble de santé invalidant	
Retentissement fonctionnel	
Contre-indications médicales absolues à certains risqu	es professionnels

Traitements, prises en charges thérapeutiques
Nature et durée des traitements en cours (préciser les contraintes liées aux traitements, les effets secondaires)
Lieux de soins et de prises en charge régulières
☐ Autre (préciser)
Tout autre élément utile à l'examen de la demande du patient
Certificat médical établi le
Signature et cachet du médecin

Pièces à joindre, le cas échéant :

- Copie des notifications MDPH
- Tout document médical utile à l'examen du dossier : compte-rendu d'hospitalisations, de consultations spécialisées, résultats d'examens complémentaires, dernière prescription en cas de traitement médicamenteux ...

N° identifiant national élève :



Demande d'affectation spécifique au lycée Jean-Monnet (Montpellier) pour un enseignement artistique optionnel en classe de 2^{nde}

NOM:	Collège d'origine :			
Prénom : F ☐ G ☐	Nom:			
Date de naissance ://	Commune :			
Nom et prénom du représentant légal de l'élève :	Public			
	Privé sous contrat Hors contrat			
Adresse n° Rue/Bd./Av.	Classe actuelle			
Code postal : Commune :				
Téléphone : _ _ _ _ _	Lycée de secteur :			
LV1:LV2:				
VOEUX				
Option artistique souhaitée : (Il est possible d'émettre 2 vœux que vous classerez pa	ar ordre de préférence en indiquant 1 ou 2 dans la case.)			
☐ Arts plastiques ☐ Cinéma Audiovisuel (CAV) ☐ ☐	Danse			
☐ Musique ☐ Théâtre - expression Dramatique ☐ 7	Arts du Cirque			
· · ·	ato du Orique			
Internat demandé : ui oui non Si aucune place à l'internat n'est disponible, maintenez-vous la candidature de votr	e enfant ? 🔲 oui 🔲 non			
NB : l'élève admis ne pourra ni abandonner ni changer d'option artistique durant l'année de				
AVIS DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT D'ORIGINE SUR	LA CANDIDATURE			
☐ Très Favorable ☐ Favorable ☐ Sans Opp Signature, cachet	osition			
Pièces à joindre obligatoirement (cocher les pièces) :				
Les 2 bulletins de l'année scolaire en cours (1er et 2e trimestres).				
Lettre de motivation de l'élève, visée par les parents, <i>pouvant</i> préciser le p	· ·			
Vous <i>pouvez</i> également joindre : lettre de professeurs ; attestation de participation à ur artistique, à un atelier artistique ; portfolio de quelques images de travaux personnels en li				
ilm, de spectacle ou d'exposition ; etc.				
Date et signature du responsable légal :				
Dossier à transmettre par le collège d'origine et uniquement p	par mail à l'adresse :			
affectationart34@ac-montpellier.fr				
pour le 25 mai 2022 au plus tard				

Plus d'informations sur le site du lycée : https://jean-monnet-montpellier.mon-ent-occitanie.fr/

Rappel : En parallèle, saisir dans Affelnet en vœu n°1 "Jean-Monnet atelier artistique". Au moins un autre vœu sur le lycée de secteur

est fortement recommandé.









Résultat des tests d'aptitude à l'entrée en Bac Professionnel Agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique

NOM DE L'ELEVE :	Cachet de l'établissement d'accueil					
Prénom: G F F	odoriot do i otabilocomonit a docacii					
Date de naissance : _ _ _ _ Jour mois année						
Établissement fréquenté en 2020 – 2021: Nom : Ville : Classe :						
Avis du chef d'établissement d'accueil :						
☐ a satisfait aux tests d'aptitude pour l'entrée en Bac P☐ n'a pas satisfait aux tests d'aptitude	rofessionnel Agricole CGEH					
Rappel - Les candidats au Bac Professionnel Agricole Conduite et Gestion de l'Entreprise Hippique doivent avoir satisfait aux tests d'aptitude. Seuls pourront donc candidater à cette formation les élèves signalés par les établissements d'accueil. (Cf circulaire Dispositions particulières en vigueur) Mais, dans la mesure où la réussite au test : - est une condition nécessaire mais pas suffisante pour être recruté - peut être influencée par des facteurs extérieurs (stress- niveau du cheval) le fait d'avoir satisfait au test dans au moins un des quatre établissements autorise la candidature de l'élève sur l'un et/ou l'autre établissement, sans préjuger des résultats de l'affectation. Les tests sont organisés à des dates différentes pour permettre une seconde chance aux candidats qui auraient échoué.						
Date : Signature	du chef d'établissement d'accueil					



Annexe 10



Récépissé de dépôt de dossier dans un établissement agricole privé*

NOM DE L'ELEVE :	Cachet de l'établissement demandé :							
Prénom : G F F								
Date de naissance : _ _ _ _ jour mois année								
SPECIALITE de 2 ^{nde} Professionnelle agricole ou de 1 ^{ère} année de CAP agricole ou 2 ^{nde} GT pour laquelle un dossier a été déposé :								
Date :	Signature du chef de l'établissement demandé :							

^{*} Permet à l'établissement d'origine de s'assurer que les démarches nécessaires ont bien été réalisées par les familles

FORMATIONS FRONTALIERES, SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DES ELEVES ORIGINAIRES DE L'ACADEMIE DE TOULOUSE SANS NECESSITE DE MOTIF DE DEMENAGEMENT

VILLE	ETABLISSEMENT		SPECIALITE
Castelnaudary	Lycée G. Tillion	2 ^{nde} pro.	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
Limoux	Lycée J. Ruffié	2 ^{nde} pro	Métiers de la gestion administrative, du transport et de la logistique
Quillan	LP	CAP	Assistant technique en milieu familial et collectif
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client
Bédarieux	LP F. Léger	CAP	Constructeur bois
		CAP	Constructeur en canalisations de T.P.
		2 ^{nde} pro	Métiers de la construction durable, du bâtiment et des travaux publics
		2 ^{nde} pro	Métiers des transitions numérique et énergétique
		2 ^{nde} pro	Métiers des études et de la modélisation numérique du bâtiment
St Pons de T.	LP J. Brel	CAP	Serrurier métallier
		2 ^{nde} pro	Métiers de la relation client

GRILLE DES COEFFICIENTS PAR FORMATION

	Spécialités plu	ıritechnolog	iques de la	a production	l				
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP	
Bac pro	ETUD.DEFINITION PRDTS INDUSTRIELS	5	6	3	4	3	2	7	
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DU PILOTAGE ET DE LA MAINTENANCE D'INSTALLATIONS AUTOMATISEES »	5	6	3	4	3	2	7	
CAP	CONDUCT. INSTALLATIONS PRODUCTION	5	6	3	4	3	2	7	
	Agriculture, pêche, forêt et espaces verts								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP	
Bac pro	CGEM OPTION PECHE	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro	CGEM, spécialité Plaisance	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro	CULTURES MARINES	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Conseil Vente/ PRODUITS DE JARDIN	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Nat Jard./GEST. ESP. NATUR RURAUX	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Nat Jard./TRAVAUX AMENAG. PAYSAG.	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod Anim./ ACTIVITES HIPPIQUES	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod Anim./AQUACULTURE	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod Anim./SYSTEME DOM. ELEVAGE	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/AGROEQUIPEMENT	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod Vég. Agroéquip/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	
Bac pro Agri.	Prod.Vég. Agroéquip/VIGNE ET VIN	4	5	3	3	4	3	8	
CAP	CONCHYLICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	
CAP	MARITIME MATELOT	4	5	3	3	4	3	8	
CAP Agri.	MARECHAL FERRANT	4	5	3	3	4	3	8	
CAP Agri.	Métiers Agriculture/HORTICULTURE	4	5	3	3	4	3	8	
CAP Agri.	SOIGNEUR D'EQUIDES	4	5	3	3	4	3	8	
		Transform	ations				'		
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP	
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:MET.ENSEIG SIGNAL	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro	BIO-INDUSTRIES DE TRANSFORMATION	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'HOTELLERIE-RESTAURATION »	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'ALIMENTATION »	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro	PLASTIQUES ET COMPOSITES	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro Agri.	Alim Bio-indus.Lab/PROD BIO INDUS	4	6	3	3	3	3	8	
Bac pro Agri.	Alim. Bio-indus.Lab/CONTROLE AGRI	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	AGENT POLYVALENT DE RESTAURATION	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	BOULANGER	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	CUISINE	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	INSTALLATEUR THERMIQUE	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	PÂTISSIER	4	6	3	3	3	3	8	
CAP	PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT URBAIN- COLLECTE ET RECYCLAGE	4	6	3	3	3	3	8	

Génie civil, construction, bois								
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS. & M.ART:MARCHANDISAGE VIS.	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE L'AGENCEMENT, DE LA MENUISERIE ET DE L'AMEUBLEMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA CONSTRUCTION DURABLE, DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES ETUDES ET DE LA MODELISATION NUMERIQUE DU BATIMENT »	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	METIERS ET ARTS DE LA PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
Bac pro	TECHNICIEN CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ALU VER MAT SYNT METAL ANN COMMUNE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	ARTS BOIS OP_A: SCULPTEUR ORNEMA.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CARRELEUR MOSAISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONDUCT ENGINS TVX PUB. CARRIERES	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BETON ARME BATIMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR BOIS	4	6	4	2	4	3	7
CAP	CONSTRUCTEUR CANALISATIONS T.P.	4	6	4	2	4	3	7
CAP	EBENISTE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	INSTALLATEUR SANITAIRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MACON	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER ALUMINIUM-VERRE	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER FABRICT MEN MOB AGENCMT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	MENUISIER INSTALLATEUR	4	6	4	2	4	3	7
CAP	PEINTRE-APPLICATEUR DE REVETEMENT	4	6	4	2	4	3	7
CAP	TAILLEUR DE PIERRE	4	6	4	2	4	3	7
		Matériaux s	souples					
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ARTIS.& MET.ART:TAPIS.D'AMEUBLT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DE LA MODE - VÊTEMENT	4	5	3	3	3	6	6
Bac pro	METIERS DU CUIR	4	5	3	3	3	6	6
CAP	METIERS DE LA MODE-VÊTEMENT FLOU	4	5	3	3	3	6	6
CAP	SELLERIE GENERALE	4	5	3	3	3	6	6
CAP	TAPISSIER-E AMEUBLEMENT EN DECOR	4	5	3	3	3	6	6
	Mécanio	que, électrici	ité, électro	nique			1	
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE L'AERONAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	an com EDPI-Microtechnique-MEI	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	ELECTROMECANICIEN MARINE	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES TRANSITIONS NUMERIQUES ET ENERGETIQUE »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA MAINTENANCE DES MATERIELS ET DES VEHICULES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	MAINTENANCE NAUTIQUE	4	6	3	4	3	2	8

Bac pro	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA REALISATION D'ENSEMBLES MECANIQUES »	4	6	3	4	3	2	8
Bac pro	TECHNICIEN D'USINAGE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	FERRONNIER D'ART	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.MAT. OPT. ESPACES VERTS	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTA VOIT.PARTICUL.	4	6	3	4	3	2	8
CAP	MAINT.VEHIC.OPTC MOTOCYCLES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	METIERS ENSEIGNE SIGNALETIQUE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	PREP.& REAL. OUVRAGES ELECTRIQUES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REALISAT. INDUS EN CHAUDRONNERIE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPAR.ENTR.EMBARCATIONS PLAISANCE	4	6	3	4	3	2	8
CAP	REPARATION DES CARROSSERIES	4	6	3	4	3	2	8
CAP	SERRURIER METALLIER	4	6	3	4	3	2	8
		Echanges et	gestion	l .				
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA RELATION CLIENT »	6	5	4	5	3	3	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA GESTION ADMINISTRATIVE, DU TRANSPORT ET DE LA LOGISTIQUE »	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPL.VENTE: PRDTS EQUIP.COURANTS	6	5	4	5	3	3	4
CAP	EMPLOYE COMMERCE MULTISPECIALITES	6	5	4	5	3	3	4
CAP	OPERATEUR/OPERATRICE LOGISTIQUE	6	5	4	5	3	3	4
CAP	VENDEUR-MAGASINIER PIECES AUTO	6	5	4	5	3	3	4
	Comi	munication e	et informat	ion				
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ART.& MET.ART:COM.VIS.VIS.PLURI-M	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	PHOTOGRAPHIE	6	4	3	5	3	5	4
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DES INDUSTRIES GRAPHIQUES ET DE LA COMMUNICATION »	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SERIGRAPHIE INDUSTRIELLE	6	4	3	5	3	5	4
CAP	SIGNALETIQUE ET DECORS GRAPHIQUES	6	4	3	5	3	5	4
	Se	ervices aux p	personnes					
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.A DOMICILE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ACC.SOINS-S.PERS. OPT.EN STRUCTUR	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	ANIMATION ENFANCE & PERSONNES AGEES	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	Famille de métiers « METIERS DE LA BEAUTE ET DU BIEN-ETRE »	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro	PROTHESE DENTAIRE	5	4	3	3	4	4	7
Bac pro Agri.	SERVICES AUX PERSONNES ET TERRITOIRES	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ACCOMPAGNANT EDUC. PETITE ENFANCE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	ASS. TECH. MILIEUX FAMIL.COLLECT.	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COIFFURE	5	4	3	3	4	4	7
CAP	COMMERC. SERVICES HOTEL CAFE REST.	5	4	3	3	4	4	7

CAP	ESTHETIQUE COSMETIQUE PARFUMERIE	5	4	3	3	4	4	7
CAP Agri.	SERVICES AUX PERS VTE ESP RURAL	5	4	3	3	4	4	7
	Services à la collectivité							
Voie	Spécialité	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
Bac pro	METIERS DE LA SECURITE	5	3	4	3	5	2	8
Bac pro	GESTION DES POLLUTIONS ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE PROPRETE ET D'HYGIENE	5	3	4	3	5	2	8
CAP	AGENT DE SECURITE	5	3	4	3	5	2	8

2 ^{nde} Générale et Technologique (cas particuliers) ou 2 ^{nde} spécifique	Français	Maths	Histoire- Géo	Langues vivantes	EPS	Arts	Sciences, techno. et DP
2nde Hôtellerie	5	5	4	5	3	3	3
2 ^{nde} GT	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc
2 ^{nde} GT, avec enseignement optionnel contingenté (recrutement sur notes et compétences, cf liste des codes vœux)	4	4	4	4	4	4	4